

COMPLEMENTAIRE SANTE POUR TOUS LES SALARIES (2)

Les propositions du Refuge Mutualiste Aveyronnais

La défense de la Sécurité Sociale reste l'engagement essentiel des Administrateurs du Refuge. Toutes les décisions amoindrissant notre régime de protection sociale solidaire et obligatoire au profit d'organismes complémentaires assurantiels ont été dénoncées par notre mutuelle depuis des décennies. Pendant que d'autres favorisaient la mise en place de systèmes de substitution au régime solidaire qu'est la Sécurité Sociale créée en 1945.

Ceci réaffirmé, la mutuelle santé locale prend acte de la signature de l'accord national interprofessionnel posant le principe d'une complémentaire santé obligatoire dans l'entreprise, cofinancée par l'employeur. Ce texte doit être débattu au Parlement au mois d'avril 2013.

Notre mutuelle devra s'adapter à ce texte qui entérine le recul de la Sécurité Sociale.

Le chèque mutuelle santé

Le Refuge Mutualiste Aveyronnais va proposer aux partenaires sociaux et aux élus la mise en place d'un chèque mutuelle santé financé par l'entreprise. Le montant de ce chèque correspondrait à la partie de cotisation complémentaire santé prise en charge par l'employeur. L'accord interprofessionnel prévoit un financement minimum de 50% de la cotisation de l'assurance complémentaire santé du salarié.

Ce dispositif « chèque mutuelle », analogue sur le plan du droit fiscal et du droit du travail aux « chèques restaurant » et « chèques vacances », permettrait à chacun des salariés de l'entreprise de choisir librement une mutuelle qui répond à ses attentes.

Le choix du salarié pourrait se porter sur une des couvertures labellisées par un organisme chargé de vérifier le caractère responsable des garanties et intergénérationnel des cotisations (respectant la solidarité entre jeunes et anciens) .

L'accord interprofessionnel donne des précisions sur les garanties minimums que doit couvrir le contrat complémentaire.

Cette proposition s'inspire de la législation régissant la participation financière à la cotisation complémentaire santé des agents des collectivités territoriales.

Défiscalisation des cotisations mutuelle santé

Les textes encadrant les contrats « groupe obligatoire » prévoient l'exonération fiscale des cotisations « complémentaire santé ». Ce bénéfice est aussi accordé aux Travailleurs Indépendants par le biais de Loi Madelin.

Par mesure d'équité, ces déductions fiscales devraient être supprimées ou généralisées à tous ceux qui ne peuvent pas bénéficier d'une mutuelle d'entreprise : les salariés précaires, les retraités, les personnes privées d'emploi, les femmes au foyer...

La mise en place du chèque mutuelle santé pour tous les salariés doit être retenue par les partenaires sociaux et les élus. Ce dispositif autoriserait aux mutuelles de proximité, comme LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS de continuer à offrir à ses adhérents salariés comme à tous ses affiliés des services et prestations complémentaires adaptés et votés démocratiquement.

La taille du REFUGE, son organisation et la volonté de ses administrateurs bénévoles permettent aux adhérents de conserver la maîtrise de leur couverture complémentaire santé en participant aux assemblées générales décisionnaires. Ce type de démocratie mutualiste doit être préservé.

Il ne faut pas laisser la complémentaire santé aux mains de très grosses mutuelles qui se partageront le marché de la santé avec les assurances privées, les institutions de retraite complémentaire et les banques, sans que les salariés ne puissent choisir la mutuelle qui leur conviendrait le mieux.

Les propositions du REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS permettront d'éviter cette dangereuse concentration.